

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 21 mars 2014 portant modification de l'annexe au décret n° 2008-778 du 13 août 2008 relatif à la fourniture du gaz naturel au tarif spécial de solidarité

NOR : DEVR1401301A

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 861-1 et R. 861-2 à R. 861-16 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 337-3 et L. 445-5 ;

Vu le décret n° 2004-325 du 8 avril 2004 modifié relatif à la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité ;

Vu le décret n° 2008-778 du 13 août 2008 modifié relatif à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 18 février 2014 ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 5 mars 2014,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe au décret du 13 août 2008 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

I. – Le tableau figurant après le premier alinéa est remplacé par le tableau suivant :

DÉDUCTION forfaitaire en fonction de l'UC (en euros TTC/an)	PLAGE DE CONSOMMATION		
	0-1 000 kWh/an	1 000-6 000 kWh/an	> 6 000 kWh/an
1 UC	23	72	123
1 < UC < 2	30	95	153
2 UC ou +	38	117	185

II. – Le tableau figurant après le troisième alinéa est remplacé par le tableau suivant :

UNITÉ DE CONSOMMATION	VERSEMENT FORFAITAIRE (en euros TTC/an)
1 UC.....	100
1 < UC < 2.....	123
2 UC ou +.....	147

III. – Au quatrième alinéa, les mots : « 72 € TTC » sont remplacés par les mots : « 100 € TTC ».

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2014.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2014.

*Le ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint de l'énergie,
M. PAIN

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*
N. HOMOBONO

*Le ministre des affaires sociales
et de la santé,*
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
T. FATOME